

RPQS eau potable

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'eau potable

Année
2023



BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT

NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Eaux brutes.....	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3.	Volumes facturés.....	16
2.4.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance.....	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours DE L'exercice.....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27
	Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.....	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI



Le service est géré au niveau

☐ communal

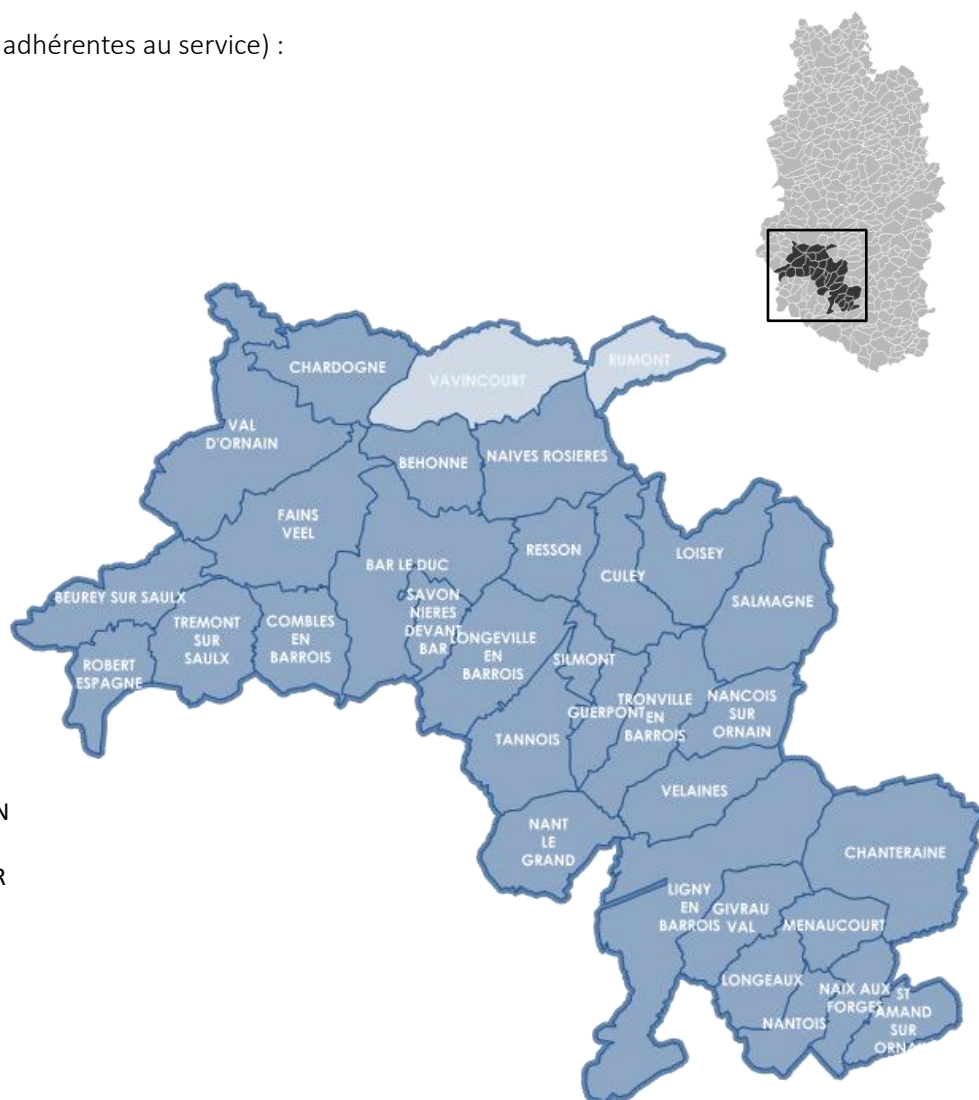
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	30 Communes		1 Commune (NANTOIS)	
	Oui	Non	Oui	Non
Production	☒	☐	☐	☒
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐	☐	☒
Traitement	☒	☐	☒	☐
Transfert	☒	☐	☒	☐
Stockage	☒	☐	☒	☐
Distribution	☒	☐	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

- BAR-LE-DUC
- BEHONNE
- BEUREY-SUR-SAULX
- CHANTERAIN
- CHARDOGNE
- COMBLES-EN-BARROIS
- CULEY
- FAINS-VÉEL
- GIVRAUVAL
- GUERPONT
- LIGNY-EN-BARROIS
- LOISEY
- LONGEAUX
- LONGEVILLE-EN-BARROIS
- MENAUCCOURT
- NAIVES-ROSIÈRES
- NAIX-AUX-FORGES
- NANÇOIS-SUR-ORNAIN
- NANT-LE-GRAND
- NANTOIS
- RESSON
- ROBERT-ESPAGNE
- SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
- SALMAGNE
- SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
- SILMONT
- TANNOIS
- TRÉMONT-SUR-SAULX
- TRONVILLE-EN-BARROIS
- VAL D'ORNAIN
- VELAINES



- Existence d'une CCSPL ☒ Oui
☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 26/09/2016
☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui (partiel, à l'échelle de 9 communes)
date d'approbation : 28/09/2015
☒ En cours de finalisation sur 21 communes
☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE



Le service est exploité en

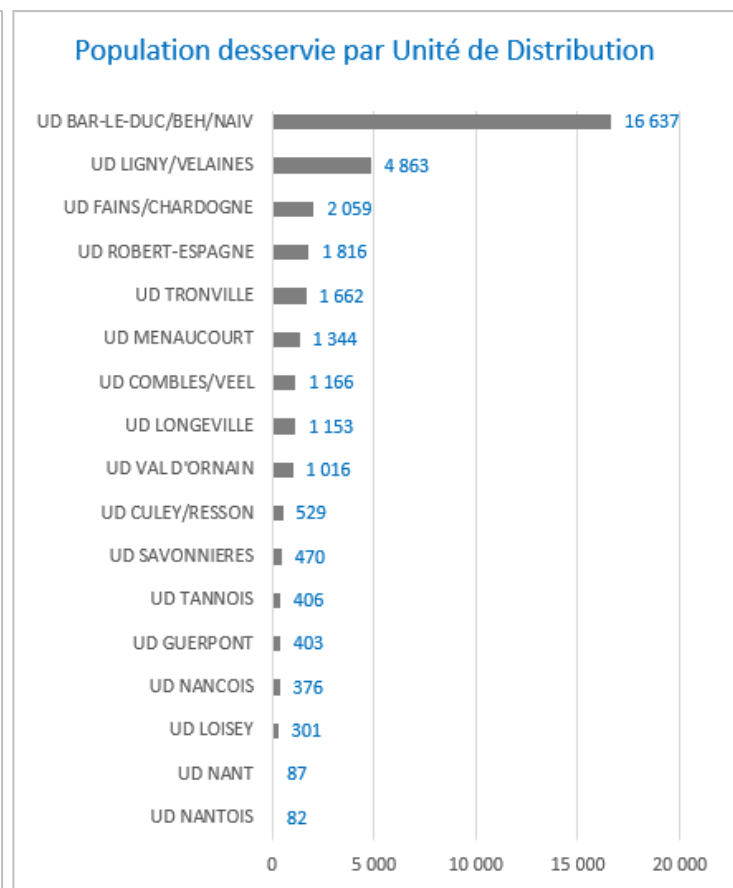
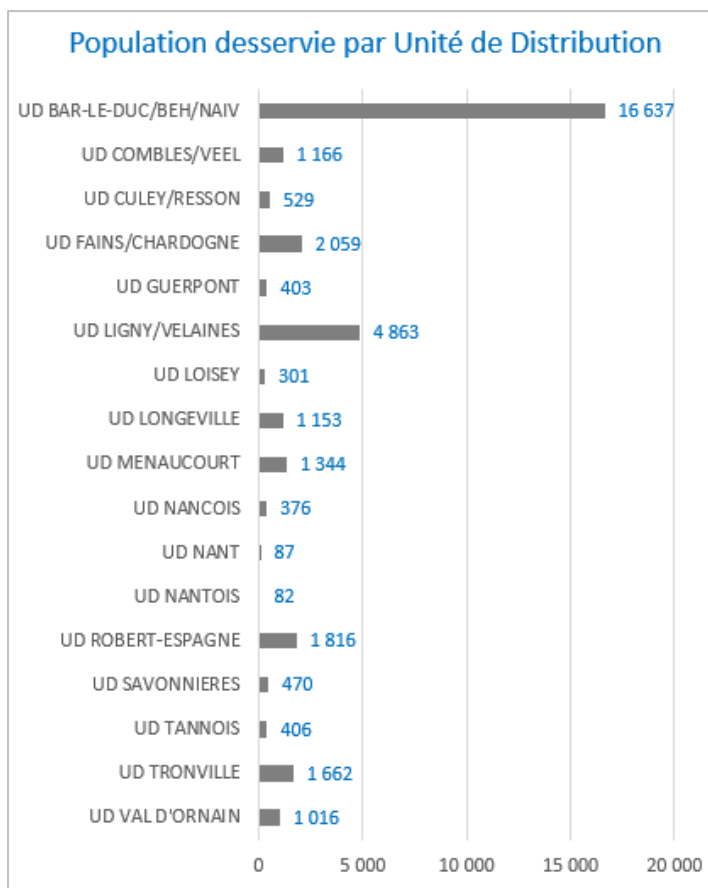
- ☒ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☐ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

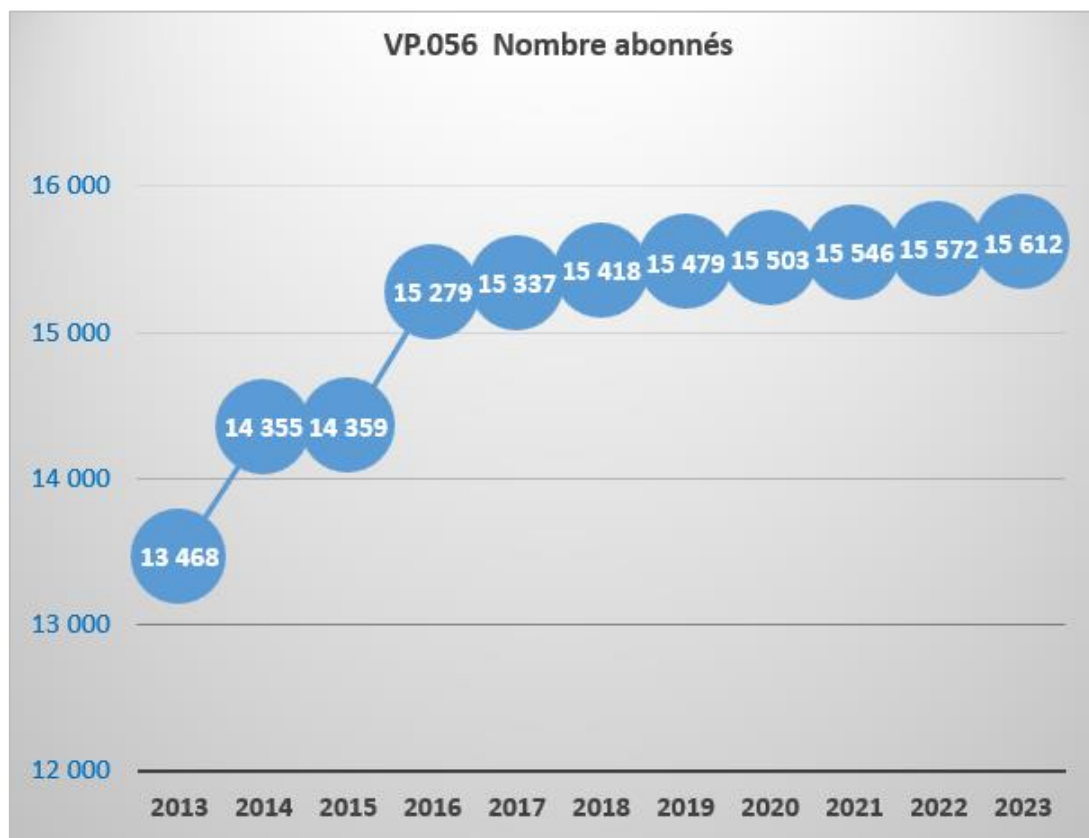
Le service public d'eau potable dessert **34 370** habitants au 31/12/2023 (34 735 au 31/12/2022).



1.4. NOMBRE D'ABONNES



Le service public d'eau potable dessert **15 612 abonnés** au 31/12/2022 (15 570 au 31/12/2022).



La **densité linéaire d'abonnés** (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **38,43 abonnés/km** au 31/12/2023 (38,32 abonnés/km au 31/12/2022).

Le **nombre d'habitants par abonné** (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de **2,20 habitants/abonné** au 31/12/2023 (2,23 habitants/abonné au 31/12/2022).

La **consommation moyenne par abonné** (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **112,39 m³/abonné** au 31/12/2023. (117,36 m³/abonné au 31/12/2022).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre et type d'abonnés par commune :

Nombre et type d'abonnés par commune :

COMMUNE	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés <u>domestiques</u> au 31/12/2023	Nombre d'abonnés (contrats) <u>non</u> <u>domestiques</u> au 31/12/2023	Nombre d'établis- sements non domestiques au 31/12/2023	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2023	Vari- ation en %
BAR-LE-DUC	5 432	5 438	6	2	5 444	+0,2%
BEHONNE	334	335			335	+0,3%
BEUREY-SUR-SAULX	233	233			233	0,0%
CHANTERAINE	124	125			125	+0,8%
CHARDOGNE	177	180			180	+1,7%
COMBLES-EN-BARROIS	424	423			423	-0,2%
CULEY	81	81			81	0,0%
FAINS-VEEL	1 013	1 011	1	1	1 012	-0,1%
GIVRAUVAL	133	135			135	+1,5%
GUERPONT	127	126			126	-0,8%
LIGNY-EN-BARROIS	2 334	2 339	3	1	2 342	+0,3%
LOISEY	147	146			146	-0,7%
LONGEAUX	108	107			107	-0,9%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	636	635	1	1	636	0,0%
MENAU COURT	120	119			119	-0,8%
NAIVES-ROSIERES	413	416			416	+0,7%
NAIX-AUX-FORGES	100	105			105	+5,0%
NANCOIS-SUR-ORNAIN	215	215			215	0,0%
NANT-LE-GRAND	54	56			56	+3,7%
NANTOIS	41	41			41	0,0%
RESSON	190	191			191	+0,5%
ROBERT-ESPAGNE	385	389			389	+1,0%
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	45	45			45	0,0%
SALMAGNE	155	156			156	+0,6%
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	272	273			273	+0,4%
SILMONT	85	86			86	+1,2%
TANNOIS	199	200			200	+0,5%
TREMONT-SUR-SAULX	289	289			289	0,0%
TRONVILLE-EN-BARROIS	728	722	5	2	727	-0,1%
VAL-D'ORNAIN	511	511			511	0,0%
VELAINES	467	467	1	1	468	+0,2%
TOTAL	15 572	15 595	17	8	15 612	+0,3%

1.5. EAUX BRUTES

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 3 060 850 m³ pour l'exercice 2023 (3 246 726 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Source Mourot	souterraine	852 067	777 978	-8,7%
Forage Neuville Rive Gauche	souterraine	722 016	570 430	-21,0%
Forages Neuville Rive Droite	souterraine	506 730	586 020	+15,6%
Forage Combles 1	souterraine	61 299	52 653	-14,1%
Forage Combles 2	souterraine	54 166	52 772	-2,6%
Source de la Charotte	souterraine	35 012	41 586	+18,8%
Source Géminel	souterraine	25 547	16 927	-33,7%
Source Fontaine de Guerpont	souterraine	243	138	-43,2%
Captage Vieilles Forges	souterraine	243 614	277 561	+13,9%
Source des Canaux	souterraine	30 589	23 568	-23,0%
Forage La Cave	souterraine	77 815	72 358	-7,0%
Captage Darfeuil	souterraine	139 611	131 014	-6,2%
Captage Grandes Fontaines 1	souterraine	35 568	32 523	-8,6%
Source du Rahlier	souterraine	22 466	23 860	+6,2%
Source du Pré de Fosse	souterraine	3 717	4 614	+24,1%
Forage Robert-Espagne 1	souterraine	101 332	91 543	-9,7%
Forage Robert-Espagne 2	souterraine	29 750	33 573	+12,9%
Source de la Fontaine d'Etue	souterraine	24 453	21 095	-13,7%
Source Jardin le Moine	souterraine	12 316	16 028	+30,1%
Forage Rocha	souterraine	188 449	169 940	-9,8%
Forage Bussy-la-Côte	souterraine	79 966	64 669	-19,1%
Total		3 246 726	3 060 850	-5,7%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

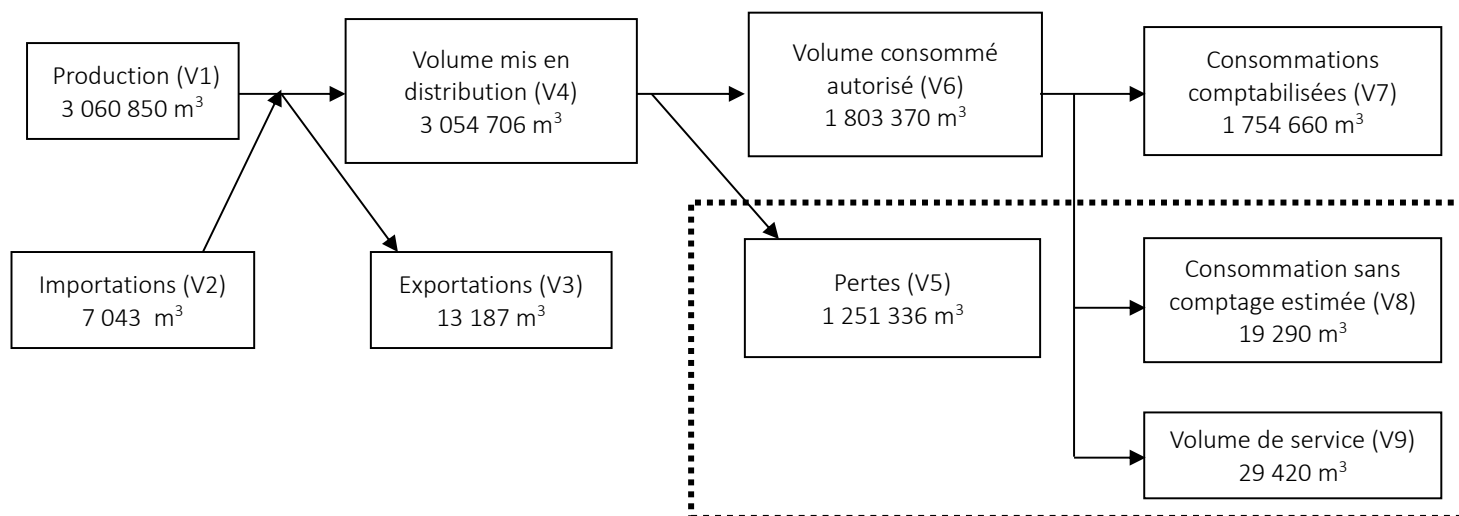


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Syndicat des eaux Sud Meuse (Source des Grandes Fontaines à NANTOIS)	4 068	7 043	Distribution NANTOIS
Total	4 068	7 043	

1.6. EAUX TRAITEES

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



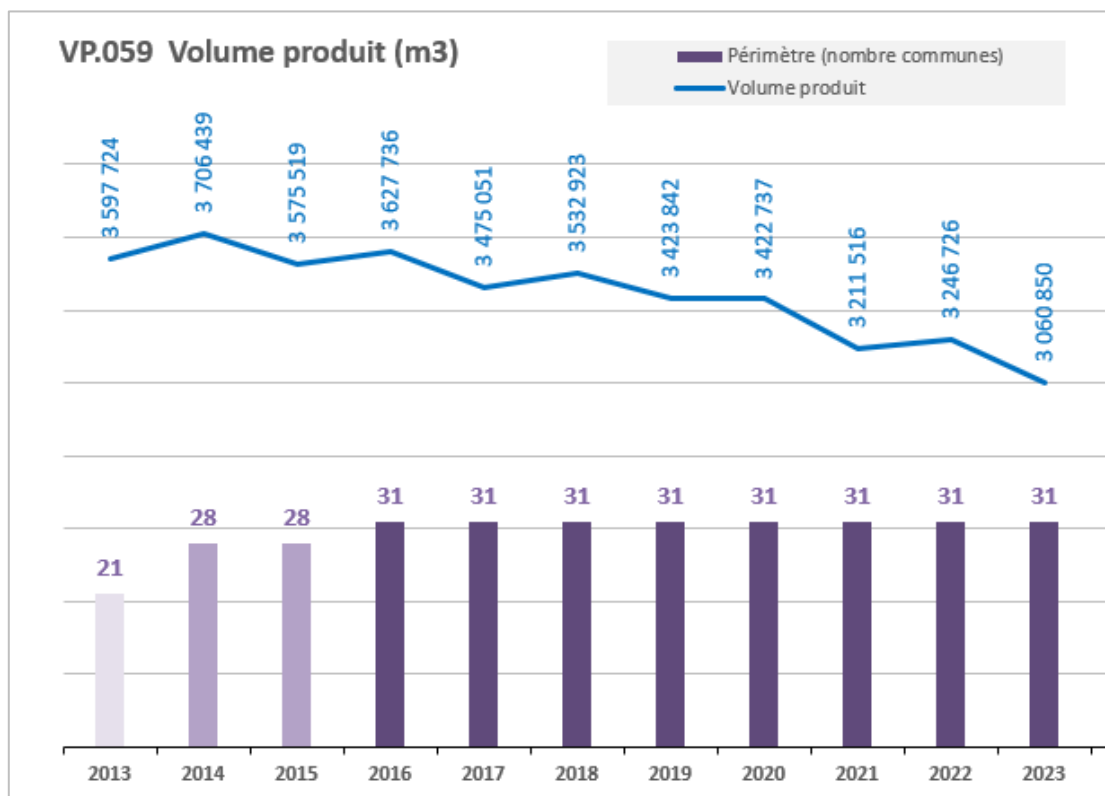
Le service a 5 stations de traitement et 21 unités de désinfection.

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
1	Usine de Filtration Source Mourot	Source Mourot	Turbidité
2	Usine de Traitement des Pesticides	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Pesticides Désinfection
3	Usine de Filtration Forages Combles	Forages de Combles	Turbidité Désinfection

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
4	Usine de Filtration Source Géminel	Source Géminel	Turbidité Désinfection
5	Usine de Filtration Source de la Charotte	Source de la Charotte	Turbidité Désinfection
6	Désinfection Chardogne	Source Géminel	Désinfection
7	Désinfection Longeville-en-Barrois	Forage la Cave	Désinfection
8	Désinfection Savonnières	Source de la Fontaine d'Etue	Désinfection
9	Désinfection Bussy-la-Côte	Forage de Bussy-la-Côte	Désinfection
10	Désinfection Vieilles Forges	Source des Vieilles Forges	Désinfection
11	Désinfection Rocha	Forage Rocha	Désinfection
12	Désinfection Salmagne	Forage Rocha	Désinfection
13	Désinfection Menaucourt	Mélange Puits Darfeuil, Source des Grandes Fontaines	Désinfection
14	Désinfection Loisey	Source des Canaux	Désinfection
15	Désinfection Nançois	Source du Ralhier	Désinfection
16	Désinfection Nant	Source du Pré de Fosse	Désinfection
17	Désinfection Nantois	Source des Grandes Fontaines	Désinfection
18	Désinfection Tannois	Source Jardin le Moine	Désinfection
19	Désinfection Robert-Espagne 1	Forage Robert-Espagne	Désinfection
20	Désinfection Robert-Espagne 2	Forage Robert-Espagne	Désinfection
21	Désinfection Bar-le-Duc (Foulans)	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection
22	Désinfection Naives-Rosières	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2022	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Source Mourot	852 067	60%	777 978	60%
Forage Neuville Rive Gauche	722 016	80%	570 430	80%
Forages Neuville Rive Droite	506 730	80%	586 020	80%
Forages Combles	115 465	40%	105 425	40%
Source de la Charotte	35 012	80%	41 586	80%
Source Géminel	25 547	60%	16 927	60%
Source Fontaine de Guerpont	243	80%	138	80%
Captage Vieilles Forges	243 614	80%	277 561	80%
Source des Canaux	30 589	60%	23 568	60%

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2022	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Forage La Cave	77 815	80%	72 358	80%
Captage Darfeuil	139 611	80%	131 014	80%
Captage Grandes Fontaines	35 568	40%	32 523	40%
Source du Rahlier	22 466	40%	23 860	50%
Source du Pré de Fosse	3 717	40%	4 614	50%
Forage Robert-Espagne	131 082	80%	125 116	80%
Source de la Fontaine d'Etue	24 453	40%	21 095	50%
Source Jardin le Moine	12 316	40%	16 028	50%
Forage Rocha	188 449	80%	169 940	80%
Forage Bussy-la-Côte	79 966	40%	64 669	50%
Total du volume produit (V1)	3 246 726	70,8%	3 060 850	71,6%



1.6.3. Achats d’eaux traitées



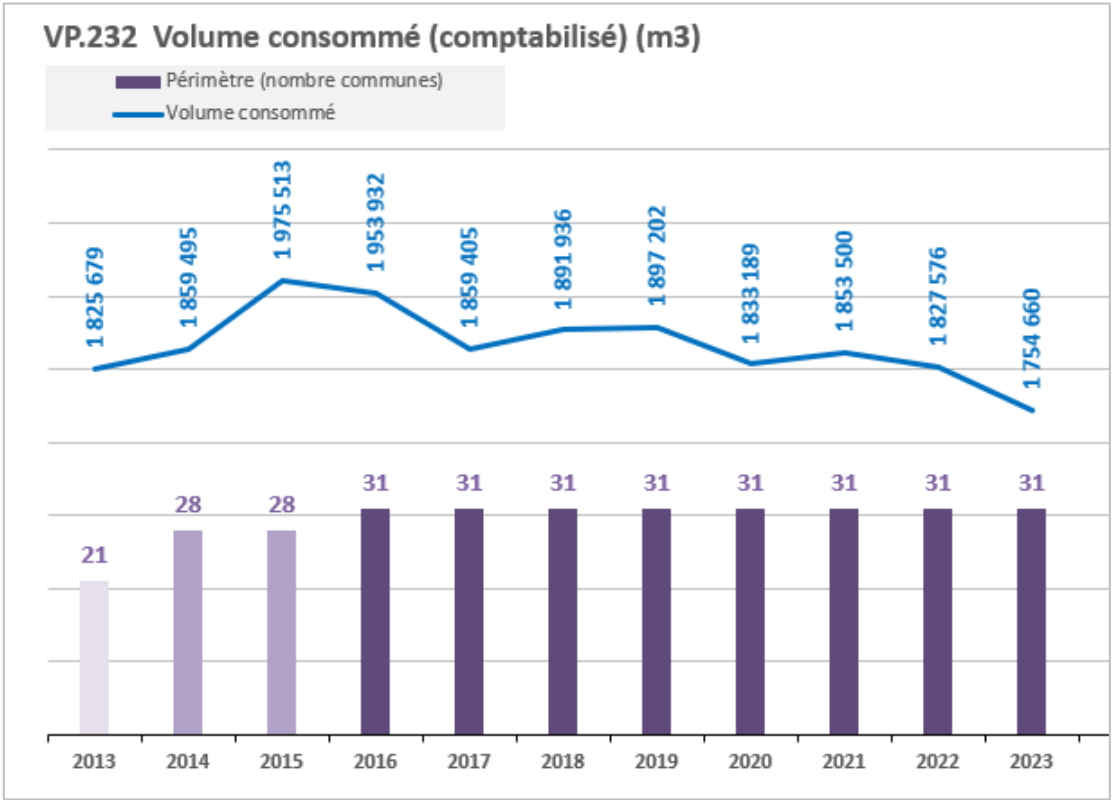
Pas d’achat d’eaux traitées.

1.6.4. Volumes vendus (comptabilisés) au cours de l’exercice



Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'année 2022 en m³	Volumes comptabilisés durant l'année 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 719 862	1 644 822	-4,2%
Abonnés non domestiques	107 714	109 838	+2%
Total volumes vendus aux abonnés (V ₇)	1 827 576	1 754 660	-3,8%
Service de ⁽²⁾ COPARY	11 737	13 187	
Total volumes vendus à d'autres services (V ₃)	11 737	13 187	+12,3%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	14 040	19 290	+37,4%
Volume de service (V9)	30 050	29 420	-2%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 871 666	1 803 370	-3,5%

1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 406,2 kilomètres au 31/12/2023 (406,35 km au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. MODALITES DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 32,00 € HT € au 01/01/2023
32,00 € HT € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm ⁽¹⁾ y compris location du compteur	42,00 €	42,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,492 €/m ³	2,492 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m ³	0,066 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,220 €/m ³	0,220 €/m ³

⁽¹⁾ Autres abonnements :

	2023	2024
calibre compteur (mm)	€ HT par an	€ HT par an
15	42,00 €	42,00 €
20	46,80 €	46,80 €
25	57,60 €	57,60 €
30	74,40 €	74,40 €
40	90,00 €	90,00 €
50	132,00 €	132,00 €
60	147,60 €	147,60 €
65	147,60 €	147,60 €
80	164,40 €	164,40 €
100	196,80 €	196,80 €
> 100	296,40 €	296,40 €

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

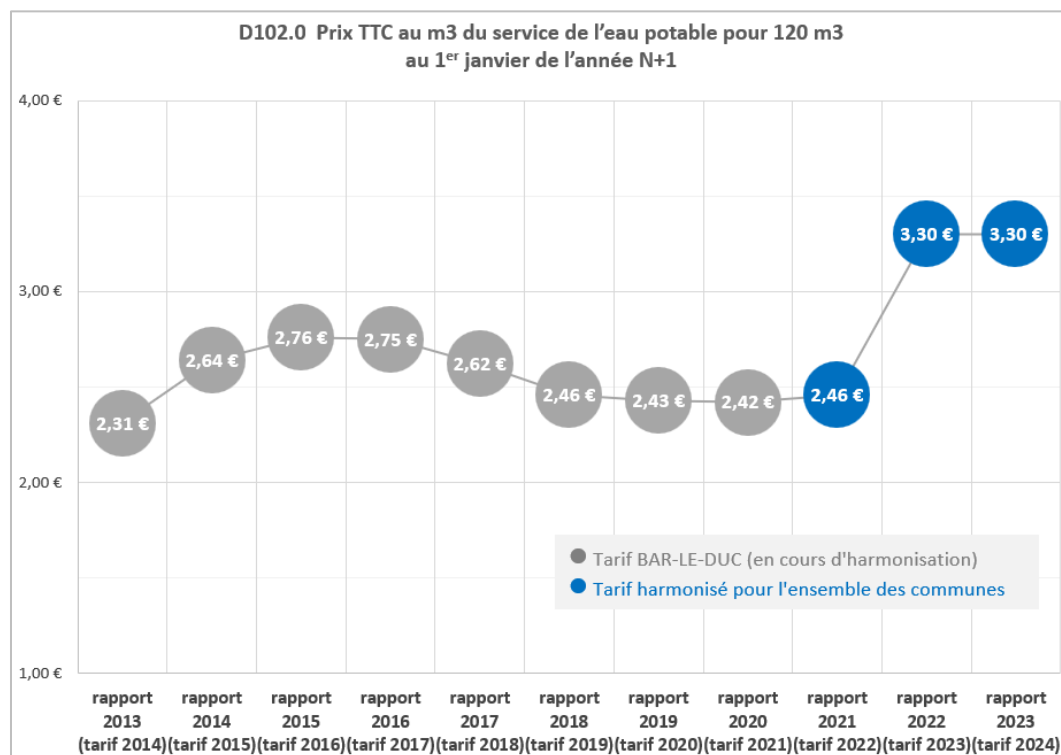
- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 07/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)



Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont¹ :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	42,00	0%
Part proportionnelle	299,04	299,04	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	341,04	341,04	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
TVA	20,64	20,64	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,96	54,96	0%
Total	396,00	396,00	0%
Prix TTC au m³	3,30	3,30	0%



A NOTER :

La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, a lourdement impacté les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.

Ce contexte **exceptionnel** a imposé une **sensible révision des tarifs de l'eau en 2023**, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

¹ NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC. **A compter de 2022, le tarif est harmonisé pour l'ensemble des communes.**

2.3. VOLUMES FACTURES



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- ☒ semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de : **1 593 598 m³**
(1 752 058 m³ en 2022).

2.4. RECETTES



Recettes de vente d'eau :

Total des **recettes de vente d'eau** au 31 décembre (A)+(B) : **4 623 897 €**
(4 133 061 € au 31/12/n-1)

	Type de recette	Exercice 2022 en € HT	Exercice 2023 en € HT	Variation en %
(A)	Recettes vente d'eau aux usagers	3 768 873 €	4 289 960 €	+13,8%
	<i>dont abonnements</i>	482 856 €	592 509 €	+22,7%
(B)	Recettes redev. pour pollution domestique (Agence de l'Eau)	364 188 €	333 937 €	-8,3%
	Recettes redev. pour modernisation rés. collecte (Agence de l'Eau)	274 550 €	252 590 €	-8,0%
	Recette de vente d'eau en gros	20 484 €	0 €	-100,0%
	Recette d'exportation d'eau brute			
	Total recettes de vente d'eau	4 428 095 €	4 876 487 €	+10,1%
	Recettes liées aux travaux	91 172 €	114 898 €	+26,0%
	Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
	Autres recettes : prestations	728 €	522 €	-28,3%
	Autres recettes : mise à disposition de personnel	0 €	1 665 €	
	Total autres recettes	91 900 €	117 085 €	+27,4%
	Total des recettes	4 519 994 €	4 993 571 €	+10,5%

3. Indicateurs de performance

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	187	0	189	0
Paramètres physico-chimiques	193	0	191	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	99 %

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont

acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,4%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,3%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246- Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

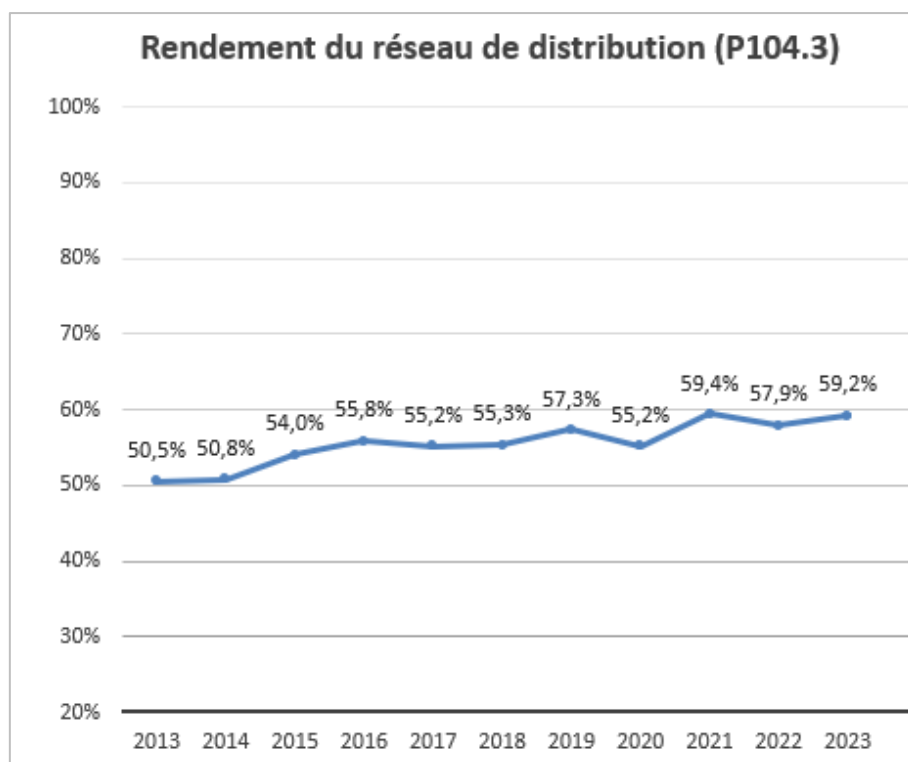
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	57,9 %	59,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,7	12,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	56,4 %	57,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,8 m³/j/km (9,6 l'année précédente).

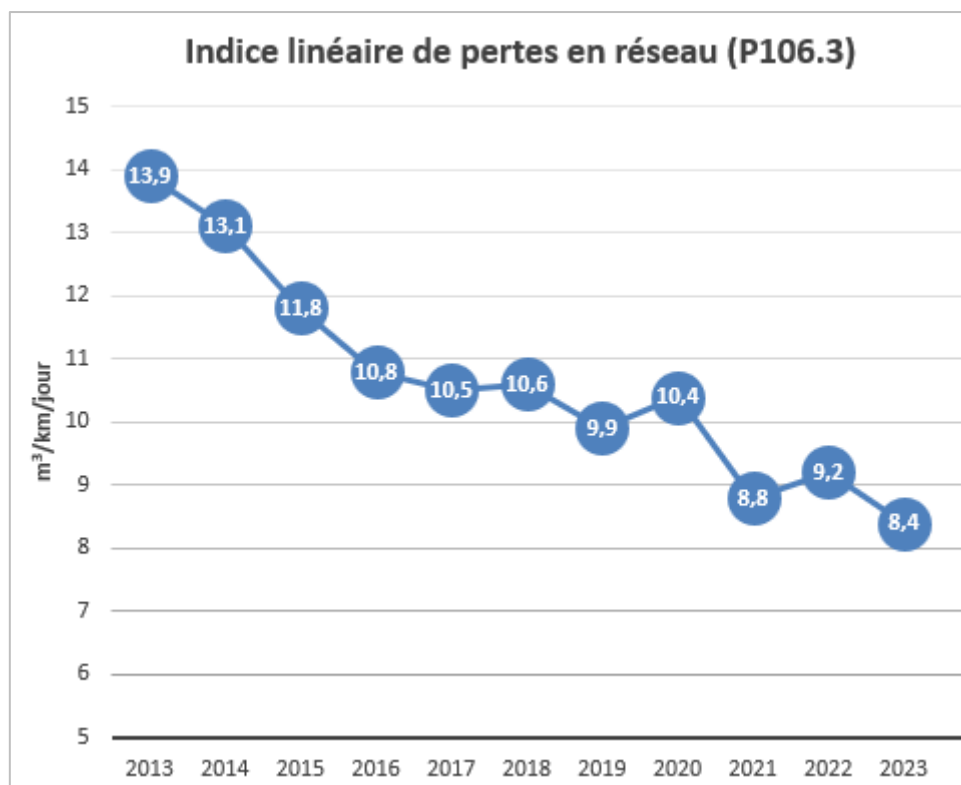
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des pertes est de 8,4 m³/j/km (9,2 l'année précédente).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	Total 5 ans
Linéaire renouvelé en km	0,44	0,43	1,65	0,51	0,96	3,99

Au cours des 5 dernières années, 3,99 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,20% (0,26% l'année précédente).

3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 71,5% (70,8% l'année précédente).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, 6 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (14 l'année précédente), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,38 pour 1 000 abonnés (0,9 l'année précédente).

3.6. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS(D151.0 ET P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% l'année précédente).

3.7. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	11 680 810	12 186 852
Épargne brute annuelle en €	1 474 148	1 586 031
Durée d'extinction de la dette en années	7,9	7,7

Pour l'année, la durée d'extinction de la dette est de 7,7 ans (7,9 l'année précédente).

3.8. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	219 990	184 276
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 338 292	4 683 995
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau n-1	5,07	3,93

Pour l'année, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n-1 (2022) est de 3,93% (5,07% l'année précédente).

3.9. TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 67

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, le taux de réclamations est de 4,29 pour 1000 abonnés (0,97 l'année précédente).

4. Financement des investissements

4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB



La législation a progressivement abaissé la teneur limite en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	14 676	14 679
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 001	990
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	35	11
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,24 %	0,07 %
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	6,8 %	6,7 %

4.2. MONTANTS FINANCIERS



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 151 687	1 919 290
Montants des subventions en €	52 664	594 200
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE



L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 680 810	12 186 852
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	970 132	993 958
	en intérêts	236 049	277 881

4.4. AMORTISSEMENTS



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **699 239 €** (702 367 € en 2022).

4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Étude diagnostic / schéma directeur sur 22 Communes > mise à jour du PPI à l'échelle des 31 Communes	750 000 €
Sécurisation de la production d'eau potable : doublement du forage de Neuville Rive Gauche- validation de l'avant-projet	350 000 €
Déviations de réseaux dans le cadre de projets routiers à TRONVILLE, VELAINES et LIGNY-EN-BARROIS	350 000 €
Renouvellement de réseau à LIGNY-EN-BARROIS, secteur requalification du centre-ville	1 100 000 €

4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DE L'EXERCICE



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année(s) prévisionnelle(s) de réalisation	Montants prévisionnels en € HT	Mois d'établissement de l'estimation
Projet de renouvellement de réseau d'eau potable à Mussey (VAL D'ORNAIN) préalablement aux travaux de requalification de voirie (projet de la Commune)- actualisation de l'avant-projet	2023-2024	620 000 €	Avr.2023
Projet de sécurisation de la production d'eau potable : doublement du forage de Neuville Rive Gauche- validation de l'avant-projet	2024-2025	345 000 €	Mai.2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

37 520 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0214 €/m³ pour l'année 2023 (18 337 € soit 0,01 €/m³ en 2022).

5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2022	Montant en € Exercice 2023
NIGER MA ZAADA	9 000 €	9 000 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €
Incidence sur le prix de l'eau	0,0053 €HT/m ³	0,0055 €HT/m ³

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 735	34 370
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,30	3,30
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	99 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,9 %	59,2 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,6	8,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	9,2	8,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,26 %	0,20 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	70,8 %	71,5 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,010	0,0214
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,90	0,38
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,9	7,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,07 %	3,93 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,97	4,29

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

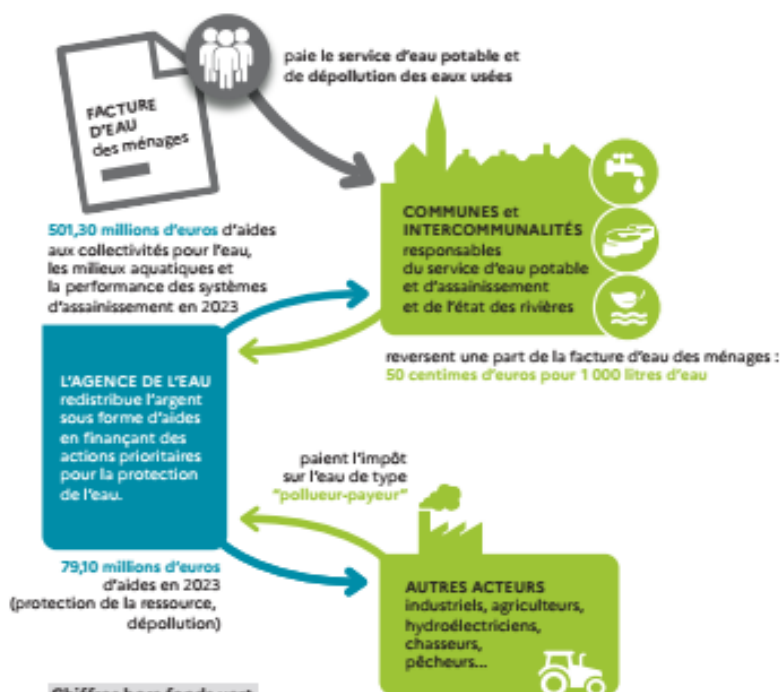
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docu/SISPEA_video.mp4



Chiffres hors fonds vert

© AESN



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024.

L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...

NOMBRE DE BARRAGES
OU SEUILS RENDUS
FRANCHISSABLES
POUR LES POISSONS
ET LE TRANSFERT DES
SEDIMENTS

105

POURCENTAGE
DU PROGRAMME
CONSACRÉ AU
CHANGEMENT
CLIMATIQUE

57 %

NOMBRE DE
CAPTAGES
PRIORITAIRES
AIDÉS

367

MONTANT
(EN MILLIONS D'€)
POUR ACCOMPAGNER
LA TRANSITION
AGRICOLE

52

NOMBRE DE KM
DE COURS D'EAU
RESTAURÉS

399

NOMBRE D'HECTARES
DE ZONES HUMIDES
ENTRETENUS,
RESTAURÉS OU ACQUIS

6 060

NOMBRE DE STATIONS
DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES AIDÉES
QUI RÉPONDENT AUX
OBJECTIFS DU SDAGE

41

MILLIONS
DE M³ D'EAU
ÉCONOMISÉS OU
SUBSTITUÉS

4,4

MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des

outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs.
https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

